



MAIRIE  
DE  
**PENCRAN**  
29800

Tél. : 02 98 85 04 42  
Fax : 02 98 85 68 60

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 10 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix mai, à dix-huit heures trente, en articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du CGCT, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Pencran.

Présents : Stéphane HERVOIR, Jean-Pierre LE BOURDON, Guylaine SENE, Gérard LE MEUR (arrivée à 19 h 15), Annick JAFFRES, François MOREAU, Amar HEDDADI, Céline REBOUL, Solange SCHMITT, Céline PETETIN (arrivée à 18 h 53), Franck WALLON, Jennifer NOU, James TESSON, Roméo AUNAY, Joachim FRAOUTI (arrivée à 19 h 24).

Excusés : Daphné HERMES (pouvoir à Amar HEDDADI), Patrice DENIEL (pouvoir à Céline REBOUL), Stéphanie SIMON (pouvoir à Guylaine SENE), Céline LANGUENOU (pouvoir à François MOREAU), Gérard LE MEUR (pouvoir à Stéphane HERVOIR jusqu'à son arrivée), Céline PETETIN (pouvoir à Annick JAFFRES jusqu'à son arrivée)

Secrétaire de séance : Solange SCHMITT

Date de convocation : 3 mai 2022

Date d'affichage : 4 mai 2022

### 1) ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Annick JAFFRES, adjointe en charge des relations avec les associations présente au conseil le compte-rendu de la commission des finances concernant l'attribution des subventions pour 2022.

Le Conseil Municipal attribue donc les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS		Subventions 2022
Sport	USP	1850
	ALP Tennis de Table	400
	Gym club	500
Éducation	APE	2000
	Projet école	450
Vie sociale à Pencran	Les Amis de la Colline	400
	Rockin Breizh Club	200
	Association Pencran Animations Festivités - APAF	1000
	Les Sentiers de Pencran	1000
	Association de chasse "La Pencranaise"	350
	Association de chasse « la Paysanne »	350
	FNACA - anciens combattants	100
	Pencran Patrimoine	300

Solidarité	La compagnie des Doudous	300
	Majunga	200
<b>Sous-total vie pencranaise</b>		<b>9 400</b>
Partenariat	Maison Pour Tous - activités	90
<b>Sous-total politiques partenariales</b>		<b>90</b>
	Elorn Handball	200
	Tempo Gymnastique Artistique	140
	ECL	20
	Ti Sportifs Landern	120
	<b>Sous-total demandes Sport et Culture</b>	<b>480</b>
<b>Sous-total politiques volontaristes</b>		<b>570</b>
Santé	ADMR	150
Handicap	Association Trézerien - Club de la Pierre de Lune	100
<b>Sous-total demandes extérieures</b>		<b>250</b>
	USP : tournoi jeunes	300
	Etoile cycliste de Landerneau	800
	Don Ukraine	300
<b>Sous-total demandes subventions exceptionnelles</b>		<b>1400</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>11 620</b>

Un débat s'instaure au sein de l'assemblée au sujet de l'USP qui a déposé sa demande hors délai (1.5 mois de retard) et n'a pas fourni les documents annexes sollicités dans le formulaire contrairement aux autres associations. Une subvention est accordée néanmoins sous réserve de la présentation d'un bilan financier.

Le constat est que l'USP est la plus grosse association de la commune et il convient de ne pas pénaliser les enfants du club.

Le montant total des subventions accordées s'élève à 11 620 €

Gérard LE MEUR, Amar HEDDADI, Jean-Pierre LE BOURDON, Annick JAFFRES s'abstiennent de tout vote, étant partie prenante dans une des associations précitées.

Accord du conseil à l'unanimité

Arrivée de Céline PETETIN à 18 h 53

## 2) VOTE DES TARIFS COMMUNAUX

La commission des Finances s'est réunie le mercredi 4 mai 2022, a étudié les montants relatifs aux différents tarifs communaux et a décidé de ne pas augmenter les tarifs pour 2022.

Des nouveaux tarifs sont néanmoins fixés pour la salle Sterenn ainsi que pour le columbarium.

Tous ces tarifs sont applicables du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

## LOCATIONS DE SALLES

<b>SALLE ARVEST</b>	
<b>Associations ayant leur siège sur la commune et groupements assimilés</b>	Gratuit
<b>Entreprises, sociétés et comités d'entreprise de la commune</b> Réunions, assemblées générales, arbres de Noël A partir de la 2 <sup>ème</sup> manifestation	Gratuit 300 €
<b>Habitants de la commune</b> Groupes jusqu'à 50 personnes (½ salle) 2 jours consécutifs Au-delà de 50 personnes (salle entière) 2 jours consécutifs	250 € 350 € 350 € 500 €
<b>Associations, organismes, particuliers extérieurs à la commune</b> Groupes jusqu'à 50 personnes (½ salle) 2 jours consécutifs Au-delà de 50 personnes (salle entière) 2 jours consécutifs	400 € 550 € 550 € 750 €
<b>Organisme d'intérêt communautaire (territoire CAPLD)</b> 1 fois par an	Gratuit
<b>Caution</b> sans sono et/ou vidéo projection avec sono et/ou vidéo projection	400 € 800

<b>SALLE ARGOAT</b>	
Associations communales	Gratuit
Associations extérieures et particuliers Réunion le soir Réunion pour la ½ journée Réunion pour la journée	40 € 40 € 60 €
A titre tout à fait exceptionnel (fermeture du bar/restaurant du bourg), la salle pourra être louée pour un « café » après obsèques	40 €
Réunions publiques durant les campagnes électorales pour les candidats officiels (maxi 50 personnes)	Gratuit

<b>SALLE STERENN</b>	
Location de 13 h 30 à 18 h30 pour goûter d'anniversaire (pour enfant jusqu'à 11 ans)	50 €
caution	100 €

Arrivée de Gérard LE MEUR à 19h15

## LOCATION DE LA CUISINE

<b>LOCATION DE LA CUISINE COLLECTIVE</b>	
Location de la cuisine à toute entreprise de restauration pour le compte d'une association, d'un particulier ou d'une entreprise	300 €
Caution pour la cuisine :	
Matériel	700 €
Ménage	100 €

## TARIFS PHOTOCOPIES

<b>TARIFS PHOTOCOPIES ET FAX</b>	
<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Photocopies jusqu'à 10 unités :</b><ul style="list-style-type: none"><li>- Format A4 noir et blanc : 0.20 €</li><li>- Format A3 noir et blanc : 0.40 €</li><li>- Format A4 couleur : 0.50 €</li><li>- Format A3 couleur : 1.00 €</li><li>- Documents administratifs : 0.20 €</li></ul></li></ul>	
<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Photocopies à partir de 11 unités :</b><ul style="list-style-type: none"><li>- Format A4 noir et blanc : 0.10 €</li><li>- Format A3 noir et blanc : 0.20 €</li><li>- Format A4 couleur : 0.25 €</li><li>- Format A3 couleur : 0.50 €</li><li>- Documents administratifs : 0.10 €</li></ul></li></ul>	

## TARIFS CIMETIERE ET COLUMBARIUM

<b>TARIFS CIMETIERE et COLUMBARIUM</b>	<b>Achat</b>	<b>15 ans</b>	<b>30 ans</b>
<b>COLUMBARIUM</b>			
<b>La case (2 urnes maximum, plaque comprise, hors gravure)</b>	<b>420 €</b>		
<b>La case (4 urnes maximum, plaque comprise, hors gravure)</b>	<b>840 €</b>		
<b>Concession par case</b>		<b>60 €</b>	
<b>Mini-concession - caverne</b>		<b>60 €</b>	<b>120 €</b>
<b>CONCESSIONS CIMETIERE</b>			
<b>Fosses et caveaux</b>			
- Concession simple (1,20 x 2,20m) 15 ans : 120 €		<b>120 €</b>	<b>240 €</b>
- Concession double (2,40 x 2,20m) 15 ans : 240 €		<b>240 €</b>	<b>480 €</b>

La répartition des cendres dans le Jardin du Souvenir : 60 € (plaque incluse avec gravure à charge de la famille – inscription sur registre dédié – fixation de la plaque par les services municipaux).

## TARIFS DE LA CANTINE

<b>TARIFS CANTINE</b>	
1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> enfant :	<b>3.65 € le repas</b>
A compter du 3 <sup>ème</sup> enfant :	<b>2.70 € le repas</b>
Extérieurs à la commune :	<b>3.95 € le repas</b>
3 <sup>ème</sup> enfant extérieur à la commune	<b>2.95 € le repas</b>
Adultes :	<b>5.50 € le repas</b>
Non-inscrits :	<b>5.12 € le repas</b>
Repas enfant PAI (protocole médical)	<b>1.15 € le repas</b>

## TARIFS DE GARDERIE

TARIFS DE GARDERIE			
<b>Résidents Pencranais</b>		<b>Extérieurs</b>	
Forfait le matin	2.00 €	Forfait le matin	2.10 €
Forfait le soir (y compris goûter)	3.20 €	Forfait le soir (y compris goûter)	3.30 €
Forfait pour l'élève présent matin/soir	4.20 €	Forfait pour l'élève présent matin/soir	4.30 €
<b>Tarifs au troisième enfant et aux suivants d'une même famille</b>		<b>Extérieurs</b>	
Forfait le matin	1.05 €	Forfait le matin	1.10 €
Forfait le soir	1.65 €	Forfait le soir (y compris goûter)	1.70 €
Forfait pour l'élève présent matin/soir	2.15 €	Forfait pour l'élève présent matin/soir	2.20 €

**TARIFS en faveur des enfants relevant d'un PAI** pour intolérance alimentaire et ne prenant pas le goûter proposé lors de la garderie du soir.

Tarifs garderie avec goûter	Tarifs à compter du 01/01/2022
<b>Enfants de Pencran</b>	
Forfait le soir	2.20 €
Forfait pour l'élève matin et soir	3.20 €
Forfait le soir	0.65 €
Forfait pour l'élève matin et soir	1.15 €
<b>Enfants extérieurs à Pencran</b>	
Forfait le soir	2.30 €
Forfait pour l'élève matin et soir	3.30 €
Forfait le soir	0.70 €
Forfait pour l'élève matin et soir	1.20 €

## TARIFS ALSH

TARIFS ALSH				
	Quotient familial mensuel	Journée repas compris	½ journée	½ journée + repas
<b>QF1</b>	Inférieur à 650 €	7,00 €	4,00 €	5,40 €
<b>QF2</b>	De 651 € à 800 €	9,10 €	5,20 €	7,60 €
<b>QF3</b>	De 801 € à 1200 €	13,20 €	6,70 €	10,30 €
<b>QF4</b>	Supérieur à 1201 €	15,20 €	7,70 €	11,30 €
<b>Extérieurs</b>		18.05 €	9.05 €	13.05 €

## TARIFS JARDIN D'ENFANTS

TARIFS JARDIN D'ENFANTS (applicables depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2020)			
	TAUX D'EFFORT	PLANCHER (705.27€ mensuels)	PLAFOND (5600.00€ mensuels)
<b>1 enfant</b>	0,061%	0,42 euros	3,42 euros
<b>2 enfants</b>	0,0508%	0,36 euros	2,84 euros
<b>3 enfants</b>	0,0406 %	0,28 euros	2,27 euros
<b>4 enfants</b>	0,0305 %	0,21 euros	1,71 euros

Accord du conseil à l'unanimité

Arrivée de Joachim FRAOUTI à 19 h 24

### **3) IMPUTATION EN INVESTISSEMENT DES BIENS DE FAIBLE VALEUR**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la circulaire n° NOR/INT/B/02/00059/C du 26 février 2002 précise les règles d'imputation des dépenses du secteur public local telles qu'elles sont fixées par les instructions budgétaires et comptable M 14.

Elle règle le cas de certains biens par rapport à l'imputation en section d'investissement, et notamment des biens de faible valeur.

Il explique également que les biens meubles d'une valeur unitaire inférieure à 500 € TTC peuvent être imputés en section d'investissement s'ils ne figurent pas parmi les comptes de charges ou de stocks et s'ils révèlent un caractère de durabilité.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal

► **DECIDE** que les dépenses relatives aux biens d'une valeur inférieure à 500 € TTC ne figurant pas sur la liste annexée à l'arrêté du 26 octobre 2001 seront imputées en section d'investissement sur le budget 2022.

► **CHARGE** l'ordonnateur d'imputer en section d'investissement les biens meubles dont la valeur TTC est inférieure à 500 €, considérant que la durée des articles est supérieure à une année et que, de ce fait, ils peuvent être considérés comme des investissements et ce pour l'exercice 2022.

Accord du conseil à l'unanimité

### **4) DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE »**

Jean-Pierre LE BOURDON, adjoint à la voirie présente le dossier aux conseillers.

Une vitesse excessive des véhicules est observée dans la traversée de l'agglomération et sur l'ensemble des voiries communales.

Afin de tenter de résoudre ce problème, la commune souhaite faire l'acquisition de 2 radars pédagogiques mobiles.

Le montant du devis s'élève à 4 291.50 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil valide le projet et autorise le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du conseil Départemental au titre du dispositif « répartition du produit des amendes de police. »

Accord du conseil à l'unanimité

### **5) RESULTAT DE L'APPEL D'OFFRES POUR LE MARCHE DE VOIRIE**

Le maire rappelle à l'assemblée que, dans sa séance du 15 décembre 2021, le conseil municipal a décidé de lancer un marché à bons de commande pour la voirie et a autorisé le maire à lancer la procédure de marché.

La commission d'appels d'offres s'est réunie le 23 mars 2022 et a procédé à l'analyse des deux offres parvenues en Mairie.

Le conseil municipal attribue le marché de voirie à bons de commandes valable pour 4 années à **l'entreprise EUROVIA de Brest** pour un montant de 111 619.50 € HT.

Le conseil autorise le maire à signer le marché et tous les documents s'y référant ainsi que les éventuels avenants notamment ceux inférieurs à 5 % conformément au Code des Marchés Publics.

Accord du conseil à l'unanimité

## 6) NUMEROTATION ET DENOMINATION DE VOIRIE

### A) NUMEROTATION DE VOIRIE

Afin de rétablir la logique de la numérotation suite à la création d'une nouvelle parcelle, le Maire propose de modifier la numérotation pour la rue Keraoul Izella.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

**DECIDE :**

De numéroté la rue comme indiqué sur les plans annexés à cette délibération soit 3, Keraoul Izella.



Accord du conseil à l'unanimité

### B) DENOMINATION DE VOIRIE

Suite à la création d'un nouveau lotissement sur la commune, le Maire propose de donner un nom à la nouvelle rue concernée. Les numérotations s'effectueront comme indiquées sur le plan ci-joint.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

**DECIDE :**

- de donner le nom de **rue des Airelles** comme indiqué sur le plan joint
- de numéroté les habitations comme indiqué sur le plan joint en annexe de cette délibération.



